Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 12/09/2024

Arrêté n° 485.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux sur réseau électrique par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'EST – Rue de l'ŒUVRE.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

- Vu le code pénal,

- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,

- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),

- Vu la demande de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'EST de ILLFURTH d'effectuer, pour les comptes d'ENEDIS, des travaux sur le réseau électrique situés, Rue de l'ŒUVRE,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 9 Septembre 2024 et jusqu'au 27 Septembre 2024 inclus, sur la rue de l'ŒUVRE, entre la rue du CHAMPS de MARS et le n°37, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 9 Septembre 2024 et jusqu'au 27 Septembre inclus, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h sur la rue de l'ŒUVRE.

ARTICLE 3 - À compter du 9 Septembre 2024 et jusqu'au 27 Septembre inclus, selon les nécessités du chantier, sur la rue de l'ŒUVRE, au droit du chantier, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise Lignes et Réseaux de l'EST
11 rue des Artisans
68720 ILLFURTH

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 7 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue aux abords du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 9 - L'entreprise Lignes et Réseaux de l'EST de ILLFURTH demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 10 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 12 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise Lignes et Réseaux de l'EST.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 09 SEP. 2024

Le Maire

Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SDIS 67 ;
- ENEDIS-CHÂTENOIS ;
- Entreprise l'entreprise Lignes et Réseaux de l'EST.

Sélestat
Alsace Centrale

Le Maire :

Rue de l'Oeuvre

Travaux sur le réseau électrique

ARRETE N° 485.2024

date : 09 SEP. 2024

Marcel BAUER
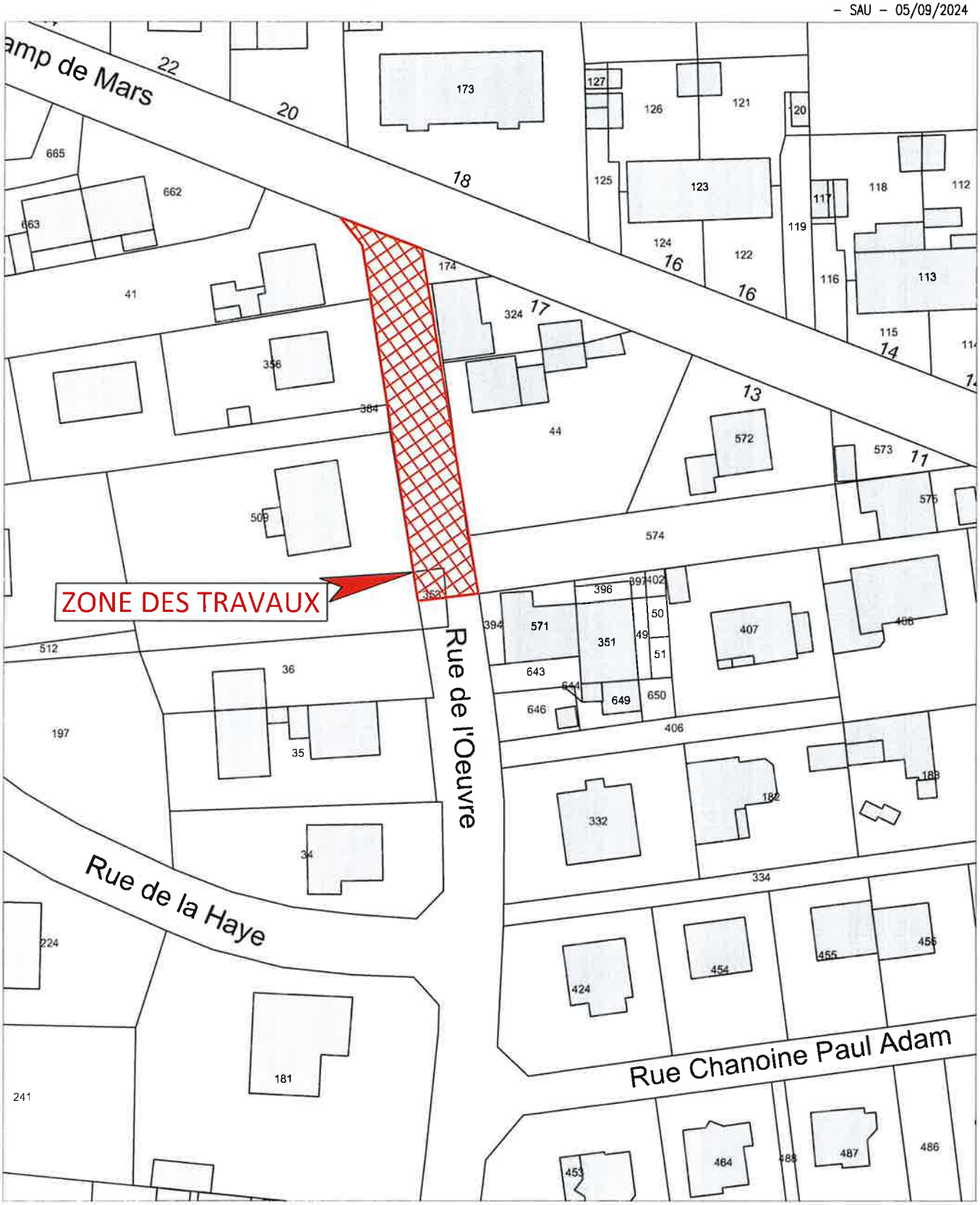
– SAU – 05/09/2024